

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRÊTÉ n° 2013-01-429
en date du **28 FEV. 2013** portant approbation du plan
de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de SAINT JEAN DE CUCULLES

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2010/01/2515 du 10 août 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2012-06-02244 du 1^{er} juin 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2012,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune en date du 02 mars 2012,

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Hérault en date du 15 décembre 2011,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 15 décembre 2011,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de SAINT JEAN DE CUCULLES.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de SAINT JEAN DE CUCULLES,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT, à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE CUCULLES,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

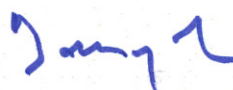
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT JEAN DE CUCULLES, pendant au moins un mois à partir de la date de réception de sa notification et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de SAINT JEAN DE CUCULLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le

28 FEV. 2013

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET